

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du passage de la « Flamme Olympique », il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, PLACE AUGUSTE DUBOIS, les 11 et 12 juillet 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION

STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ART. R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE

Du 11 juillet 2024, à partir de 19 h 00, au 12 juillet 2024

PLACE AUGUSTE DUBOIS

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit des numéros 2 à 6, sur la totalité des emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

- <u>ARTICLE 2</u> La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dublić du	 011			
Publie au	 au	Andrew Allerte Service and American	enementariamente nemente nemente neme	

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 26 juin 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, ux éguipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE